

VIRUS DE LA SHARKA DU PRUNIER



Le virus de la sharka du prunier s'attaque aux espèces à fruits à noyau du genre *Prunus*, comme le prunier, le pêchier, l'abricotier et le nectarinier. Il peut entraîner une baisse du rendement et de la qualité des fruits produits, ce qui peut causer des pertes économiques pour les producteurs locaux. Il n'est pas dangereux pour les humains et les animaux, et ne présente aucun risque pour la salubrité des aliments.

SYMPTÔMES

Les symptômes de la maladie peuvent varier selon le type d'arbre et la souche virale. Les symptômes les plus courants sont les suivants :

- feuilles jaunes présentant des marbrures;
- anneaux ou taches sur les feuilles et les fruits;
- fruits difformes et décolorés;
- chute prématurée des fruits.



Le virus se propage principalement par les pucerons. Ces minuscules insectes acquièrent le virus en se nourrissant de plantes infectées et le propagent ensuite aux plantes saines. Le virus peut également se propager par l'utilisation de matériel végétal infecté, comme le bois de greffe et le matériel de pépinière.



EN APPRENDRE D'AVANTAGE 



Consultez le site Web de l'ACIA

PRÉVENTION

Il n'existe aucun traitement contre le virus de la sharka, d'où l'importance d'en prévenir la propagation. Pour ce faire :

- utilisez du matériel végétal exempt de virus;
- respectez les restrictions touchant la multiplication et les déplacements;
- signalez à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) tout cas suspect à l'extérieur de la zone réglementée.

ZONE RÉGLEMENTÉE AU CANADA

Pour contenir le virus, une zone réglementée a été établie. Cette zone englobe les secteurs de la région de Niagara et de la ville de Hamilton, en Ontario, où le virus est présent. La zone est visée par une interdiction de multiplication, qui interdit les activités comme le greffage de parties de plantes du genre *Prunus* qui sont vulnérables au virus. Ce faisant, l'ACIA empêche la propagation du virus aux arbres nouveaux ou modifiés. Il est également interdit de sortir du matériel végétal réglementé de la zone réglementée sans l'autorisation écrite de l'ACIA.

